



Modification des conditions de travail saisonnier

Par **kiks**, le **18/06/2011** à **17:01**

Bonjour,

J'ai postulé, en janvier dernier, afin d'exercer la profession d'éducateur sportif au sein de l'établissement nautique de plein air d'une mairie au sein duquel j'ai déjà effectué plusieurs saisons sur le même poste. N'ayant pas de réponses et ayant d'autres propositions d'emplois pour la saison, j'ai décidé de contacter la mairie début mai afin d'obtenir une réponse. Le responsable me dit que c'est bon que je suis bien embauché dans les mêmes conditions que l'année dernière à la piscine de plein air et que je recevrais bientôt une confirmation. 2 semaines plus tard, je reçois un courrier confirmant mon embauche au sein de différents établissements, ce qui ne confirme pas du tout notre entretien téléphonique et ce pourquoi j'ai postulé. Une semaine plus tard, je reçois l'arrêté du Maire faisant office de contrat où il est indiqué la période travaillée, la rémunération, la description du poste et le lieu indiquant uniquement la piscine de plein air pour laquelle j'ai postulé. Je pense donc que le problème est réglé; malheureusement quelques jours avant le début du contrat, un responsable m'informe qu'ils veulent que j'intervienne également dans un autre établissement. J'annonce donc mon refus à la mairie car ce n'est pas ce qui était convenu et que l'on me l'a annoncé beaucoup trop tard pour me permettre d'accepter d'autres contrats qui auraient du coup été beaucoup plus intéressants. Suis-je dans mes droits en refusant ces nouvelles conditions de travail et peuvent-ils se retourner contre moi ?

Par **rosmeur**, le **20/06/2011** à **23:30**

Bonsoir,

Vous pouvez vous en tenir à l'arrêté du Maire qui est en effet l'acte juridique par lequel il officialise votre embauche et ses conditions

Cordialement